

## Aspects techniques pour utiliser la plateforme de l'inclusion

### Quoi ?

Comment créer mon compte professionnel sur la plateforme ?

Comment envoyer une candidature à une SIAE ?

Comment traiter une candidature reçue via la plateforme ?

Comment vérifier les critères d'éligibilité et réaliser un diagnostic socio-professionnel ?

### Comment ?

Les réponses techniques sont apportées par l'équipe de la Plateforme ITOU

Toutes les informations pratiques dans l'espace de documentation :

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/>

Depuis l'espace de documentation :

→ accès au mode d'emploi prescripteur :

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/mon-mode-demploi-prescripteur>

→ accès au mode d'emploi employeur solidaire :

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/mon-monde-demploi-employeur-solidaire>

Pour accéder à la base d'entraînement :

<https://demo.inclusion.beta.gouv.fr/>

Pour accéder à la Foire aux Questions :

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/reponses-a-mes-questions-faq>

Pour contacter l'équipe ITOU :

[assistance@inclusion.beta.gouv.fr](mailto:assistance@inclusion.beta.gouv.fr)

Pour assister à une démonstration détaillée de la Plateforme, inscrivez-vous aux webinaires de démonstration :

**Pour les prescripteurs :**

- [05 Novembre à 15h30 \[UTC +1\] :](#)  
[Démonstration pour les prescripteurs habilités](#)
- [26 Novembre à 10h00 \[UTC +1\] :](#)  
[Démonstration pour les prescripteurs habilités](#)

**Pour les employeurs solidaires (SIAE, GEIQ,...) :**

- [Jeudi 19 Novembre à 10h00 : Webinaire de formation pour les SIAE](#)
- [Mardi 1er Décembre à 10h00 : Webinaire de formation pour les SIAE](#)  
[Mardi 15 Décembre à 10h00 : Webinaire de formation pour les SIAE](#)

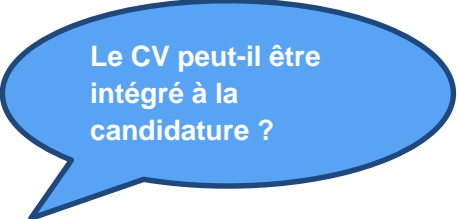


Quoi ?

Comment ?

Les questions les plus fréquentes des SIAE

Quoi ?	Comment ?
<p>Comment gérer la volumétrie des candidatures ?</p>	<p><b>Evolutions techniques - octobre 20 :</b></p> <p>Depuis son tableau de bord, la SIAE peut <b>bloquer temporairement la réception de candidatures</b></p> <div data-bbox="715 689 1369 1055" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <p>Mes candidatures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Obtenir un PASS IAE (candidature spontanée)</li> <li><b>⚙ Bloquer les nouvelles candidatures</b></li> <li>📄 Liste des critères d'éligibilité</li> </ul> </div>
<p>Comment ne plus recevoir de candidature sur un seul poste ?</p>	<p>Depuis son tableau de bord, la SIAE peut « configurer les descriptions de postes » pour <b>désactiver la publication d'une fiche de poste</b> ou la supprimer définitivement.</p>

Publier la fiche de poste	Poste	ROME	
<input type="checkbox"/>	<p><i>Chef de garage</i></p> <p>Nom personnalisé</p> <input type="text"/> <p><small>Si ce champ est renseigné, il sera utilisé à la place du nom ci-dessus.</small></p> <p>Description</p> <input type="text"/>	I1103	<input type="button" value="Supprimer"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Mécanicien / Mécanicienne de garage automobile</i></p> <p>Nom personnalisé</p>	I1604	<input type="button" value="Supprimer"/>

Les questions les plus fréquentes des SIAE	
Quoi ?	Comment ?
 <p>Le CV peut-il être intégré à la candidature ?</p>	<p>L'option du <b>CV joint</b> est disponible (sauf dans l'espace de démonstration).</p> <p><b>Un seul CV par candidat</b> peut être joint sur la plateforme, il doit donc être cohérent/accordé (pouvoir s'ajuster aux) en fonction des différents postes sur lesquels la personne est susceptible de se positionner.</p>
 <p>Comment créer une nouvelle structure ayant un N° SIRET différent de la structure initiale ?</p>	<p><b>Pour rattacher plusieurs établissements à un même compte</b> il faut qu'ils <b>soient du même type</b> et qu'ils aient le <b>même numéro SIREN</b>.</p> <p>Le SIRET est utilisé comme identifiant unique sur la plateforme. Si vos établissements ont le même SIRET, il faudra modifier les cinq derniers chiffres par 99999 pour vous permettre d'avoir un nouvel</p> <p>Pour créer plusieurs antennes :</p> <p>Antenne A : SIREN (9 premiers chiffres) + 99999            Antenne B : SIREN (9 premiers chiffres) + 99991</p>
 <p>Comment organiser la gestion du diagnostic par la SIAE ?</p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: flex-start;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px; width: 150px;">le candidat est orienté par un prescripteur habilité</div> <div style="margin-left: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>le prescripteur porte le diagnostic socio-prof.</li> <li>l'éligibilité est validée (durée 6 mois)</li> </ul> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #e69d00; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px; width: 150px;">le candidat n'est pas orienté par un prescripteur habilité</div> <div style="margin-left: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>la SIAE porte le diagnostic</li> <li>valide l'éligibilité via les critères administratifs</li> <li>recupère les justificatifs</li> </ul> </div> </div> </div>
<p><b>Témoignage de Pro emploi intérim (ETTI) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de critères administratifs <b>fige le process et le simplifie</b>. L'inquiétude en amont a été levée par <b>l'utilisation fluide de cet outil</b>.</li> <li>Mise en place un <b>double contrôle en interne</b>: une personne valide le critère administratif, une autre gère le justificatif, afin de sécuriser l'éligibilité des candidats.</li> </ul>	

Les évolutions des procédures

Quoi ?	Comment ?
<p>Quelle est la différence entre un agrément et un PASS IAE ?</p>	<p>Un agrément est délivré par Pôle emploi et rattaché à la SIAE qui embauche le candidat.                      Un PASS IAE est délivré directement par la Plateforme (sous 6 jours en moyenne) et rattaché au salarié en insertion.                      Le PASS IAE a la même valeur et peut être utilisé par la SIAE lors de sa déclaration sur l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP.</p>
<p>Comment sont gérées les prolongations par la plateforme ?</p>	<p><b><u>Procédure de prolongation :</u></b>                      La SIAE fait la demande via la plateforme qui sollicite le prescripteur (habilité) qui seul peut prescrire un parcours qui déroge à l'obligation de carence ou aux critères d'éligibilité s'il l'estime nécessaire au vu de la situation d'un candidat.</p>
<p>Comment sont gérées les suspensions par la plateforme ?</p>	<p><b><u>Procédure de suspension :</u></b>                      A ce jour, la SIAE doit contacter la plateforme par mail <a href="mailto:assistance@inclusion.beta.gouv.fr">assistance@inclusion.beta.gouv.fr</a> en précisant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la référence du PASS IAE</li> <li>▪ le nom prénom du candidat</li> <li>▪ la date d'arrêt</li> <li>▪ le motif <b>légitime</b> de suspension</li> </ul>                     La plateforme met un terme à l'agrément et délivre un PASS IAE après la période de suspension.</p>
<p>Comment sont gérées les extensions par la plateforme ?</p>	<p><b><u>Il n'existe plus de cas d'extension :</u></b>                      Le PASS IAE étant rattaché à la personne et non plus à la SIAE, on sort de la logique d'extension.                      Un salarié en insertion dans une SIAE A peut-être positionné, via la PTFI vers une SIAE B dans la limite de la durée de son Pass IAE.</p>

Les nouveaux process pour les prescripteurs

Quoi ?	Comment ?
<p>Comment évolue le rôle de Pôle emploi dans sa relation avec la SIAE?</p> <p>Comment mobiliser les prescripteurs nouvellement habilités ?</p> <p>Comment les prescripteurs intègrent la plateforme dans leur process ?</p>	<p>Le rôle de Pôle emploi et sa collaboration avec les SIAE sont réaffirmés sur les 3 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le sourcing des candidats ;</li> <li>▪ Le suivi de parcours ;</li> <li>▪ La sortie de parcours vers l'emploi durable ;</li> </ul> <p><b><u>Deux préalables à la mobilisation des nouveaux prescripteurs :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le pilotage du déploiement revient à chaque réseau avec lequel les actions doivent être coordonnées en respectant leurs directives internes pour utiliser la Plateforme.</li> <li>2. ils doivent être (in)formés sur le dispositif de l'IAE pour bien comprendre ce qu'engage une orientation via la plateforme. Cette communication doit être co-construite au niveau régional (Directe, Pôle emploi, réseaux IAE, facilitateurs,...)</li> </ol>
<p><b>Témoignage de la Mission Locale de Paris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Un seul compte</u></b> utilisé par une équipe réduite qui s'occupe exclusivement du traitement des candidatures auprès des SIAE.</li> <li>- Le positionnement d'un jeune sur la plate-forme est une candidature + validation du profil <b><u>réservée à un Correspondant Emploi</u></b> qui gère l'offre IAE (pas de CIP)</li> <li>- <b><u>Création d'un outil interne</u></b> pour l'éligibilité : 1 fiche d'1 page avec une grille reprenant les critères niv.1 et 2 de la plateforme. Rédigée par le CIP et transmise avec le CV pour demande de positionnement de la candidature sur une offre.</li> <li>- <b><u>Test de la plate-forme avec 1 SIAE</u></b> en contact régulier avec la MLP</li> <li>- <b><u>Lien drive CV</u></b> transmis lors du positionnement en ligne.</li> <li>- Suivi en ligne du positionnement du jeune</li> </ul>	